

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre avril à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

**Présents :**

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

**Absents excusés :**

Karine POTHIER donne pouvoir à Elise Auclair  
Sophie GUINET donne pouvoir à Karine MOMMESSIN  
Pierre BAILLY-BECHET,  
Evelyne MONFRAY

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roger RIBOLLET a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents et représentés : 10

Date de la convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage : 28 mars 2025

Le compte-rendu du conseil précédent est adopté à la majorité.

**Ordre du jour**

- Vote des restes à réaliser
- Adoption du CFU 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Approbation du budget primitif 2025 et des subventions communales

M. le Maire demande l'ajout de deux délibérations :

- Demande de fonds de concours SIEA - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

- autorisation de signer une convention avec le SIEA : validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service

**Délibérations :**

**N 07 - Vote des restes à réaliser**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2024 intervient au 31 décembre 2024, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2024 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **1 538,40 € et correspond à la réhabilitation de terrains du parc des Ailes**
  - Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **0,00 €**
- Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE les restes à réaliser tels qu'indiqués ci-dessus**
- **De reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2025**

**N 08 – Adoption du CFU (Compte Financier Unique) pour l'exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instituant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Novembre 2024 autorisant le passage de la collectivité au Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le budget principal de la commune sur les comptes votés en 2025 ;

**Vu** le Compte Financier Unique de la commune de Garnerans pour l'exercice 2024, dressé par le Maire et le comptable public, le SGC de Châtillon-sur-Chalaronne ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion, en rationalisant, modernisant et enrichissant les informations budgétaires et comptables soumises au vote ;

		DEPENSES	RECETTES		Excédent de fonctionnement sur l'exercice 2024
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	390 512,82	461 856,02		71 343,20
	Section d'investissement	118 894,86	88 013,02		

		DEPENSES	RECETTES		Excédent de fonctionnement cumulé de clôture 2024
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	134 894,01		206 237,21
	Report en section d'investissement (001)	1 774,49	0,00		

		DEPENSES	RECETTES		Déficit d'investissement sur l'exercice 2024
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	390 512,82	461 856,02		-30 881,84
	Section d'investissement	118 894,86	88 013,02		

		DEPENSES	RECETTES		Déficit d'investissement cumulé de clôture 2024
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)	0	134 894,01		-32 656,33
	Report en section d'investissement (001)	1 774,49	0,00		

		DEPENSES	RECETTES		1068
Restes à réaliser		1 538,40	0,00		34 194,73
Restes à réaliser		1 538,40	0,00		172 042,48

**Le conseil municipal, en l'absence du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024, tel qu'il a été présenté**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

#### **N 09 – Affectation de résultat 2024**

Le Conseil municipal réuni,

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2024 apparaissant sur le Compte Financier Unique au 31/12/2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 sur le budget 2025 de la façon suivante :**
- **Affectation du report de déficit d'investissement en dépense d'investissement au compte 001 : 32 656,33 €**
- **Affectation en recette d'investissement pour couvrir les besoins de financement au compte 1068 : 34 194,73 €**
- **Affectation du report excédent du résultat de fonctionnement au compte 002 : 172 132,48 €**

#### **N° 10 : Vote des taux d'imposition 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition sur le foncier et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour l'année 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE, de fixer les taux d'imposition suivants :**
  - **Taxe foncière bâti 28,69 % (soit 0 % d'augmentation)**
  - **Taxe foncière non bâti 42,34 % (soit 0 % d'augmentation)**
  - **Taxe d'habitation des résidences secondaires 11.95 % (soit 0 % d'augmentation)**

#### **N° 11 : Approbation du budget primitif 2025 et des subventions communales**

Après avoir entendu la présentation détaillée, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses :</b>	<b>634 848,59 €</b>	<b>329 581,91 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>634 848,59 €</b>	<b>329 581,91 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE, le budget primitif 2025 tel présenté ainsi que la note brève et synthétique**
- Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025 est jointe à la délibération afin de permettre aux habitants de saisir les enjeux du budget.

**Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions suivantes :**

- **1 000€** au C.C.A.S
- **1 500 €** au Groupement Activité de Garnerans
- **200 €** à l'association des Conscrits de Garnerans
- **50 €** à la Société Communale de Chasse

- **800 €** au Sou des Ecoles
- **500 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- **1000 €** au Comité de Fleurissement qui achètera les fleurs directement
- **25 €** par enfant de la commune à l'association des JSP + **1000 €** pour participer aux frais de déplacement pour le championnat Régional du concours de manœuvre (coût estimé 2 000 €).
- **50 €** à la FNACA
- **100 €** à la Croix Rouge
- **250 €** pour l'Amicale des Donneurs de Sang
- **250 €** France ADOT 01 – Association départementale de l'Ain pour le Don d'organe, de Tissus Humains et de Moelle Osseuses
- **50 €** au Docteur Clown (Le Don du Rire)
- **200 €** à la Prévention Routière
- **100 €** aux Restos du Cœur
- **50 €** aux PEP 01
- **90 €** au RASED de Thoissey soit 30 € par classe. Le RASED vient en aide aux enfants en difficulté dans les écoles
- **30 €** par enfant de la commune aux MFR, CFA, CIFA, CECOF, Chambre des Métiers et tous organismes accueillant des apprentis et qui en ferait la demande.
- **30 €** par élève de la commune à l'association de parents d'élèves des Collèges publics ou privés
- **30 €** par élève à l'Association EREA, association sportive établissement régionale d'enseignement adapté Claude BROSSE
- **2 €** par demi-journée aux enfants domiciliés sur la Commune de Garnerans et fréquentant un centre de loisirs les mercredis ou les vacances scolaires

**Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 65748.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REFUSE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subventions aux organismes suivants :**

- Académie de la DOMBES
- AFM Téléthon
- AFSEP pour la sclérose en plaque
- AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap
- Association Danse Passion de St Didier
- Ecole de Musique de St Didier pour la prise en charge par la commune sous forme de subvention à la commune de Saint Didier sur Chalaronne pour l'école de musique de la différence de tarifs entre le tarif des habitants de St Didier et les habitants de Garnerans. Le montant de la prise en charge était plafonné à 1 000€ par an.
- Fondation du Patrimoine
- Fond Solidarité Logement pour 0,30 € par habitant
- Ligue contre le cancer – Ain
- Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pays de Savoie
- UDAF – Union départementale des associations familiales
- APAJH de l'Ain - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés

**N° 12 : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)**

**Vu** la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndicat du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

**Considérant** la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

**Considérant** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**Considérant** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

**Considérant** la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation

d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

**Considérant** en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».*

**Considérant** que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limité à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$

avec  $S \leq 0,75 \times Z$  et  $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

**Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions suivantes :**

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

**N° 13 : Autorisation de signer une convention avec le SIEA relatif à la validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de services**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

**Vu** la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

**Vu** le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

**Vu** la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

**Vu** la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

**Vu** le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

**Vu** le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

**Considérant** le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;  
**Considérant** par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;  
**Considérant** que la commune de Garnerans, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;  
**Considérant** que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Garnerans, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

**Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions suivantes :**

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Garnerans ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

### Rapport des commissions

#### Social

RAS

#### Communication / services aux habitants

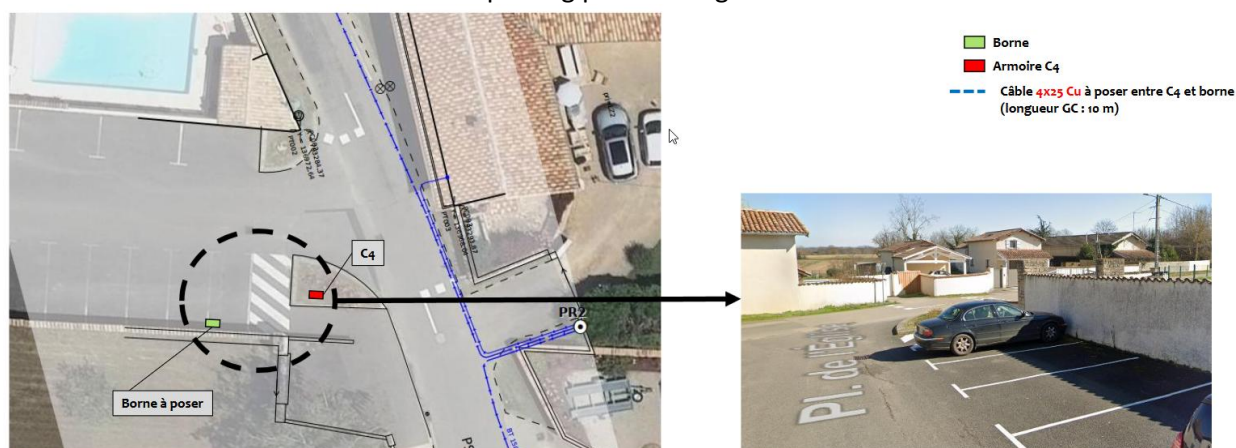
RAS

#### Urbanisme

8 pièges à frelons asiatiques ont été récupérés vont être mis en place.

Le devis pour la borne de recharge pour véhicules électriques va être revu : ajout d'un boîtier de paiement par CB et retrait des poteaux métalliques de protection qui seront installés par la commune.

La borne sera installée sur le côté est du parking place de l'église.



Le reste à charge pour la commune sera inférieur à 2 000 € avec l'aide du SIEA pour un coût total supérieur à 30 000 €.



L'installation d'une borne IRVE est obligatoire pour les parkings de plus de 25 places.

**Bâtiments communaux**

RAS

**Finances**

RAS

**Questions / informations diverses**

RAS

La séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 16 Mai 2025 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Roger RIBOLLET

Le maire,

Dominique VIOT